LOGO ETABLISSEMENT

**Document à personnaliser et ajuster à la situation de l’établissement**

*Charte d’intervention en ESMS des professionnels extérieurs en période de confinement Covid-19*

Dans le cadre de l’évolution des consignes de confinement dans les ESMS et notamment en ce qui concerne les professionnels, le [protocole du 20 avril 2020](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_relatif_aux_consignes_applicables_sur_le_confinement_dans_les_essms_et_unites_de_soins_de_longue_duree.pdf) prévoit :

« *Les directrices et directeurs d’établissement, en lien avec les soignants et notamment le médecin coordonnateur le cas échéant, peut décider d’un retour très encadré de intervenants libéraux et des professionnels strictement indispensables à la préservation de l’autonomie des résidents.*

*Les visites s’effectuent impérativement sur la base de la signature par le professionnel d’une charte de bonne conduite assurant du respect des consignes de sécurité et d’hygiène. Les intervenants libéraux disposent de leurs propres EPI. Le nombre de professionnels différents est limité au maximum. Il est ainsi possible que les professionnels soient amenés à prendre en charge des personnes ne faisant pas parties de leur patientèle habituelle. Il sera alors primordial d’organiser une continuité des soins entre l’intervenant libéral et le professionnel qui suit habituellement la personne. Des comptes rendus devront être rédigés pour un meilleur suivi.* »

Ainsi, pour pouvoir se rendre dans l’établissement, les intervenants doivent s’inscrire dans la stratégie de gestion de la crise mise en place par la direction, et de fait :

* s’assurer ne pas avoir de température en dehors de toute prise d’antipyrétique,
* ne pas présenter de symptômes de maladie infectieuse même bénins (toux, diarrhée, mal de gorge, perte récente du gout ou de l’odorat, …), ou dans les 15 jours précédents.

Par ailleurs, les intervenants sont invités à effectuer une hygiène des mains dès l’entrée dans la structure et avant la visite (la structure propose à l’accueil des distributeurs de PHA).

Ils doivent porter au minimum un masque (type chirurgical) dès l’entrée dans l’établissement, et selon le type d’intervention, d’autres équipements de protection.

La direction de l’établissement pourra revoir les conditions en fonction de la situation sanitaire de l’établissement.